



COMMUNE DE
STADTBREDIMUS

**Demande d'une prime d'encouragement pour élèves et étudiants méritants
de l'enseignement postprimaire et postsecondaire**

Année scolaire 2021/2022

La présente demande est à remettre au secrétariat communal pour le **1^{er} décembre 2022** au plus tard.

Nom		Prénom	
Adresse			
Email			
Code banque		N° de compte	L U
Titulaire du compte			Tél :

Lycée

Etablissement scolaire fréquenté (année scolaire 2021/2022)
Classe fréquentée en 2021/2022

Études supérieures (université etc.)

Etablissement scolaire fréquenté (année scolaire 2021/2022)	
Étudiant en	
Année d'études	Durée d'études

**Prière de joindre les bulletins respectivement certificats
prouvant la réussite de l'année scolaire 2021/2022**

Stadtbredimus, le _____

Signature

Modalités d'octroi

- 1) Le subside scolaire est accordé aux élèves, étudiants et apprentis, dans le pays ou à l'étranger, qui ont eu leur résidence habituelle sur le territoire de la Commune de Stadtbredimus pendant 2 trimestres au moins de l'année scolaire assujettie, et au moment de la demande.
- 2) Sont à considérer comme études :
 - les études secondaires classiques ou secondaires techniques ;
 - les études supérieures ou universitaires ainsi que les études professionnelles.
- 3) Les demandes de subsides sont à adresser par écrit au Collège des Bourgmestre et Echevins pour une date-limite à fixer par celui-ci. À cet effet, un formulaire spécial est mis à disposition des personnes intéressées. Les demandeurs joindront à leur demande les pièces justificatives renseignant sur la réussite de l'année scolaire écoulée.
- 4) Le Collège des Bourgmestre et Echevins décide de l'octroi du subside après examen des demandes et des pièces à l'appui.
- 5) Les subsides sont alloués au cours de l'année scolaire sur la base des résultats de l'année scolaire immédiatement antérieure.
- 6) En présence de toute fraude, le bénéficiaire est obligé de restituer la prime allouée. Il perdra en outre son droit à un subside pour la durée de 3 années consécutives.
- 7) Le présent règlement entrera en vigueur à partir de l'année scolaire 2020/2021.
- 8) Le bénéficiaire ne doit pas avoir dépassé l'âge de 27 ans accomplis au début de l'année d'études donnant droit au subside.

Montants

Les montants suivants seront payés aux demandeurs de subside scolaire sous réserve d'avoir réussi l'année scolaire immédiatement antérieure :

La réussite d'une année scolaire au post-primaire (études secondaires classiques, secondaires techniques, études professionnelles) est subsidiée avec un montant **de 125,00 €**.

La réussite d'une année au post-secondaire (études supérieures ou universitaires) est subsidiée avec un montant **de 400,00 €**.

Prière de renvoyer la demande avec les pièces à l'appui à :

par voie postale :

**Administration communale de Stadtbredimus
17, Dicksstrooss
L-5451 STADTBREDIMUS**

ou par courriel : secretariat@stadtbredimus.lu